



# MAIRIE DE VARILHES

## PÔLE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS 3-11 ANS

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

### Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE)

Le Pôle Scolaire et Périscolaire est un service municipal qui gère les structures et services d'accueil sur les temps périscolaires et durant la période scolaire. Ces services (ALAE, restauration et accueil du mercredi) sont mis en place et gérés par la commune.

Ces accueils sont des entités éducatives déclarées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Ariège, soumis à une législation et une réglementation spécifique aux accueils collectifs de mineurs.

Politique Educative :

Ces accueils ne sont pas de simples modes de garde ; ils mettent en œuvre la politique de la commune en matière éducative et pédagogique autour de l'enfant et de sa famille. De par ces accueils, le Pôle Scolaire et Périscolaire a une mission éducative auprès de chaque enfant : le sensibiliser au goût lors des repas, au respect mutuel, au respect des consignes et de l'environnement...et favoriser la détente et le bien-être.

#### CHAPITRE 1 : MODALITES D'INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

##### **ARTICLE 1 : L'inscription**

Afin de fréquenter les services périscolaires le responsable légal doit au préalable réaliser l'inscription administrative en déposant en mairie avant le **10 juillet 2021** le dossier d'inscription complété, signé et accompagné des justificatifs suivants :

- Attestation portant le coefficient de la CAF
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance scolaire pour l'année 2021-2022
- Photocopies du carnet de vaccination à jour
- Document précisant les modalités de garde de l'enfant et d'exercice de l'autorité parentale s'il y a lieu.

**Tout dossier incomplet entrainera le rejet de l'inscription et l'enfant ne sera pas en mesure d'être accueilli.**

Le dossier d'inscription ainsi que le règlement intérieur des services périscolaires sont téléchargeables sur le site internet de la Ville de Varilhes <http://ville-varilhes.fr>

##### **Article 2 : Les réservations**

Les réservations des fréquentations périscolaires sont réalisées par le dépôt de la « fiche de réservation » en mairie, accompagnée du paiement préalable et dans les délais impartis comme suit :

- Réservation du repas cantine : La fiche de réservation accompagnée du paiement sont à déposer le **mardi avant 11h de la semaine qui précède la fréquentation**, les repas étant commandés avant midi à la société assurant la prestation de restauration.

- Réservation ALAE : pour les familles désireuses de fréquenter uniquement les ALAE du matin et du soir, la fiche est à déposer avant le mardi 12h de la semaine qui précède. La fiche de réservation doit également être accompagnée du paiement préalable.

## **2 modes de réservations sont possibles :**

### 1 / Réservation à la semaine :

Les réservations doivent être réalisées au plus tard le **mardi avant 11h** pour une fréquentation la semaine suivante.

### 2 / Réservation au mois :

Cette réservation doit être déposée en mairie **avant la date limite inscrite au bas de la fiche** de réservation.

Les inscriptions et les réservations sont à effectuer en mairie.

**Toute fiche de réservation déposée sans paiement préalable, ne pourra pas être prise en considération. L'enfant ne sera donc pas en mesure d'être accueilli à l'ALAE.**

## **ARTICLE 3 : Les responsabilités**

Seuls les enfants préalablement inscrits et ayant réservé dans les services périscolaires selon les modalités en vigueur seront accueillis et placés sous la responsabilité de la commune.

## **CHAPITRE 2 : LE PAIEMENT – LES REPORTS**

### **ARTICLE 4 : Le paiement**

Les réservations et le paiement des services (cantine et ALAE) doivent être réalisés en même temps et **à l'avance (avant le mardi 11h de la semaine qui précède la fréquentation ou bien avant la date indiquée en bas de fiche pour les réservations mensuelles)**.

**ALAE** : Le tarif appliqué relève du montant forfaitaire mensuel en fonction du quotient familial.

**CANTINE** : prix du repas en vigueur + forfait ALAE

Les tarifs de ces prestations sont indiqués dans la fiche « TARIFICATION ».

Le paiement peut être réalisé par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces pendant les horaires d'accueil suivants :

Lundi : de 14h à 17h

Mardi : de 8h30 à 11h

En dehors de ces moments, il est possible de prendre un rendez-vous pour réaliser les réservations accompagnées du paiement. Pour cela, joindre la mairie 05.61.60.73.24. Attention, le délai de réservation ne peut être dépassé.

Pour les familles dont les enfants fréquentent les services périscolaires toute l'année, le tarif sera appliqué sur 8 mois (car déduction des 8 semaines de vacances scolaires).

Pour les familles dont les enfants auront été inscrits en cours d'année, le tarif s'appliquera jusqu'aux vacances d'été.

### **ARTICLE 5 : Les reports**

Tout service périscolaire préalablement réservé et payé pourra être reporté sur justificatif écrit fourni dans les 48h et dans les cas suivants :

En cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical, le prix du repas de cantine sera déduit le mois suivant, mais seulement à partir du deuxième jour après que les parents aient prévenu le pôle scolaire et périscolaire.

En cas d'absence d'enseignant : Fournir le mail d'information transmis aux parents pour prévenir de l'absence de l'enseignant.

## **CHAPITRE 3 : LE FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 6 : Conditions d'accueil**

Seuls les enfants pour lesquels le dossier d'inscription aux services périscolaires a été remis en Mairie dûment rempli et signé, peuvent être accueillis dans les différents services périscolaires (ALAE, cantine, mercredis).

Réservations obligatoires par l'intermédiaire des fiches de réservation. Aucune réservation ne peut être prise par téléphone ou par mail.

### **ARTICLE 7 : L'accueil**

L'accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) accueille les enfants scolarisés au groupe scolaire Paul Delpech et à l'École de Laborie sur les temps périscolaires et uniquement pendant la période scolaire.

Cet accueil s'effectue directement sur les groupes scolaires.

Tout enfant doit être présenté à l'animateur chargé de l'accueil afin de permettre son enregistrement sur l'état de présence.

### **ARTICLE 8 : Les horaires**

L'accueil est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Le matin de	7h30 à 8h50.
La pause méridienne de	12h à 13h50
Le soir de	17h à 18h30

Le mercredi de 7h30 à 18h30 avec réservation à la journée ou à la demi-journée.

Toute réservation à la cantine implique automatiquement la réservation de l'enfant sur l'ALAE du midi.

### **ARTICLE 9 : Les repas – Les PAI**

**Les repas :** Dans le cadre de l'ALAE les repas sont fournis par le prestataire restauration avec lequel la Ville a signé un contrat. Durant les repas, les animateurs accompagnent les enfants dans une démarche de découverte du goût.

**Les PAI :** Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (**PAI**), et soumis à un régime alimentaire particulier, les parents devront en avvertir les responsables de l'accueil de loisirs qui transmettra l'information au responsable de la restauration.

Les enfants suivant un régime médical spécifique ne pourront pas être accueillis sans production d'un protocole d'accueil individualisé dûment établi entre la famille, la collectivité et le médecin.

Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI à allergie alimentaire complexe pourront amener les repas fournis par les familles. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture des repas (composants, conditionnement et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble).

Ceci est également valable pour le pique-nique fourni par les parents lors des sorties prévues initialement par l'école. **Dans le cas d'annulation des sorties scolaires**, les enfants et les enseignants auront cependant un espace disponible afin de pouvoir se restaurer avec le repas fourni par les familles.

En aucun cas, la mairie n'est responsable des repas fournis par les familles.

Les parents ont l'obligation de signaler tout traitement ou allergie sur la fiche de renseignement obligatoire pour la fréquentation des services périscolaires.

Il est rappelé qu'aucun médicament ne peut être administré par le personnel municipal.

## CHAPITRE 4 : COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

### **ARTICLE 10 : Les animateurs, les enfants, les parents**

Les animateurs : l'équipe d'animation s'engage à :

- Se vêtir d'une manière correcte et adaptée aux missions d'animation qui leur sont attribuées.
- Avoir une parfaite connaissance des projets éducatifs et pédagogiques.
- Utiliser un langage correct et cohérent au regard de la responsabilité éducative qui leur est conférée.
- Respecter et mettre en application l'ensemble des règles de vie établies avec les enfants.

### **Les enfants :**

- L'enfant doit observer une attitude correcte vis-à-vis des autres enfants, du personnel de service restauration, des animateurs et de la direction de l'ALAE.
- L'enfant doit également respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Ce matériel ne doit en aucun cas sortir de l'ALAE.

Les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager collectivement les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service, **si l'enfant se trouve dans une des situations suivantes** :

- Non-respect des règles de vie
- Dégradation du matériel et des locaux
- Production de violence verbale
- Production de violence physique

Et ceci de manière répétitive.

En cas de récurrence après cette démarche concertée, la direction de la structure pourra soumettre au maire ou à l'élu en charge du pôle scolaire et périscolaire une demande d'exclusion temporaire ou définitive de la structure.

### **Les familles :**

Les parents s'engagent à :

- Assister aux entretiens demandés par la direction en cas de problème

- Avoir un comportement correct dans l'enceinte de la structure
- Respecter les protocoles sanitaires en vigueur pour la Covid 19 avant d'amener leur enfant à l'ALAE.
- Respecter les horaires et les conditions d'accueil propres à chaque service.

### **ARTICLE 11 : Objets personnels, pertes et vols**

Il est demandé aux familles de bien marquer les vêtements de leur enfant.

Il est interdit à l'enfant d'amener des objets de valeurs (bijoux, argent ...) ou des jouets personnels. De plus, le port de bijoux (chainettes, bracelets...) de quelque nature que ce soit, peut présenter un danger pour lequel ni la commune, ni son personnel, ne peuvent être tenus responsables des risques encourus par l'enfant.

La Commune de VARILHES décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des enfants.

### **ARTICLE 12 : Arrivées et départs dans les services**

Le matin, entre 7h30 et 8h50 les enfants doivent être amenés jusqu'au-devant du portail de l'ALAE (école). Le soir, entre 17h et 18h30, et le mercredi, **les familles doivent venir les chercher** au même endroit : aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'ALAE seul si le responsable légal ne l'a pas mentionné dans le dossier d'inscription ou avec une personne non habilitée (personne clairement désignée dans le dossier d'inscription de l'enfant).

L'ALAE fermant ses portes à 18h30, tout enfant non récupéré après cet horaire sera confié au Policier Municipal et en suite à la Gendarmerie.

### **ARTICLE 13 : Accès aux locaux**

Durant la pause méridienne, les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de la Cantine s'énumèrent comme suit :

Le Maire et son Conseil Municipal,  
Le personnel communal,  
Les enfants,  
Les personnes devant réaliser des opérations d'entretien ou de contrôle,  
Le personnel de livraison des repas,

En dehors de ces personnes, seule Madame Le Maire peut autoriser l'accès aux locaux. Il est rappelé que l'accès à la cuisine est strictement interdit aux enfants et aux adultes autres que le personnel communal.

### **ARTICLE 14 : Non-respect des articles de ce présent règlement**

Le non-respect de l'ensemble des conditions du présent règlement entrainera une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires.